Ordonnance collective

TITRE :	E.1.0.2 AUTORISATION DE SUBSTITUTION AUTOMATIQUE À L'INTENTION DES PHARMACIENS A) CLASSE PHARMACOLOGIQUE DES IECA		
NUMÉRO :	OC-CSSSM-PHARM-51 A		
PROTOCOLE OU RÈGLES D'UTILISATION EN RÉFÉRENCE :		**ENTRÉE EN VIGUEUR LE :**	**RÉVISION LE :**
		19 janvier 2007	22 décembre 2010
PROFESSIONNELS AUTORISÉS :	Pharmaciens du CSSSM		
CLIENTÈLE VISÉE :	Client hospitalisé au CSSSM		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES :	Initier ou ajuster la thérapie médicamenteuse selon une ordonnance, et ce, en recourant aux analyses de laboratoire s'il y a lieu.		

1. INDICATIONS :

- Pour tout IECA prescrit et qui ne sera pas au formulaire, le département de pharmacie substituera le produit par du LISINOPRIL selon le tableau d'équivalence ci-joint.

2. CONTRE-INDICATIONS :

3. CONDITIONS D'INITIATION :

Prescription médicale d'un IECA

4. INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES :

- Assurer le service de lisinopril lorsque le médecin prescrit un IECA non inscrit au formulaire du CSSSM.

5. LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Si le médecin traitant désire changer pour un autre IECA disponible au CSSSM, il pourra modifier le traitement ultérieurement.

6. DIRECTIVES / RÉFÉRENCE AUX OUTILS CLINIQUES

IECA	Dose équivalente	Dose Maximum
benazepril (Lotensin®)	10	80
cilazapril (Inhibace®)	2.5	10
fosinopril (Monopril®)	10	80
lisinopril (Zestril®)	10	80
quinalapril (Accupril®)	10	40

Précautions :

Le pharmacien, lorsqu'il effectue la substitution, l'indique dans la posologie apparaissant sur l'étiquette de service, le profil pharmacologique et que la feuille d'administration des médicaments (« remplace tel médicament »).

7. SOURCES :

APPROBATION :	SIGNATURE :	DATE :
PRÉSIDENT DU CMDP : DR YVES ARCAND		19 janvier 2007
CHEF DU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE : ARMELLE APTER, PH.		
DSI OU AUTRES		
RÉVISION:	**SIGNATURE :**	**DATE :**
PRÉSIDENT DU CMDP : DR YVES ARCAND	Yves Arcand	22 décembre 2010
CHEF DU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE : ARMELLE APTER, PH.		
DSI OU AUTRES		

Dernier enregistrement par thelin01 27 janvier 2011